

ROYAUME DE BELGIQUE
Région Wallonne

Province de
Luxembourg

Arrondissement de
VIRTON

COMMUNE DE VIRTON

<p>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2019</p>
--

Sont présents :

MM. CULOT François, Bourgmestre, Président ;
WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie,
THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, Echevins ;
SCHILTZ Nicolas, Président du Centre Public d'Action Sociale (voix consultative) ;
LACAVE Denis, CHALON Etienne, LEGROS Philippe, BAILLOT Hugues, FELLER
Didier, GAVROY Christophe, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS
Michel, ANDRE Virginie, DAY Nicolas, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre,
MASSART Pascal, Conseillers ;
Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Est absent et excusé :

M. PERFRANCESCHI Benoît, Conseiller.

A) SEANCE PUBLIQUE

**OBJET A) 77. RÈGLEMENT - REDEVANCE SUR L'ABATTOIR – DROITS
D'ABATTAGE – EXERCICES 2020 À 2025.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière faisant fonction en date du 16 octobre 2019 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 17 octobre 2019 ;

Vu la nécessité pour la Commune de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix favorables, 0 voix négative et 9 abstentions,

ARRETE :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, des droits d'abattage à percevoir à l'abattoir communal de Virton, tant pour les professionnels que pour les particuliers.

Article 2 :

Ces droits sont fixés comme suit et s'entendent TVAC :

- Bovidés (exclusion des veaux) : 108,00 €/animal.
- Veaux : 85,50 €/animal.
- Porcs : 21,75 €/animal auxquels s'ajoutent les frais d'analyses trichines réalisées par un laboratoire agréé suivant prix et législation en vigueur.
- Ovins : 0,55 €/kg.

Article 3 :

Un supplément de 155,00 € TVAC sera réclamé en cas d'abattage d'urgence, hors jours d'abattage + 15,00 € TVAC si analyse ESB nécessaire.

Pour pouvoir décider d'un abattage d'urgence, il faut simultanément satisfaire aux conditions suivantes :

- L'animal doit avoir eu un accident ;
- L'animal doit être sain au moment de l'accident ;
- Pour des raisons de bien-être, l'animal n'est pas en état d'être transporté et ne peut donc être transporté vivant jusqu'à l'abattoir.

Article 4 :

Un supplément de 4,00 € TVAC par jour de frigo supplémentaire sera demandé, sachant que quatre jours de stockage de frigo sont accordés par bête abattue.

Article 5 :

La redevance est due par les personnes physiques ou morales pour qui l'abattage est effectué.

Article 6 :

La redevance est payable dans les 15 jours calendrier de la réception de la facture envoyée par le préposé à l'abattoir.

Article 7 :

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 3, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5,00 euros et est mis à charge du redevable.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 8 :

Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Cette délibération a été adoptée par 11 voix favorables, 0 voix négative et 9 abstentions.

Ont voté positivement :

WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, LEGROS Philippe, BAILLOT Hugues, GAVROY Christophe, ANDRE Virginie, DAY Nicolas et CULOT François.

Se sont abstenus :

LACAVE Denis, CHALON Etienne, FELLER Didier, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre et MASSART Pascal.

Par le Conseil,

s)La Secrétaire,
M.MODAVE

s)Le Président,
F. CULOT

Pour extrait conforme,
Virton, le

s) La Directrice Générale,

s) Le Bourgmestre,

